



– Règlement Randonnée–

2019

KCIOP
85 rue Etienne Marcel
93100 Montreuil
www.edfcenistour.com

SOMMAIRE

Chapitre 1. La Rando

Chapitre 2. Règlement des Randos de l'EDF Cenis Tour

2.1 Organisateur

2.2 Participation

2.3 Randonnée en semi auto-suffisance

2.4 Partenaires

Chapitre 3. Inscription

3.1 Modalités d'inscription

3.2 Droits d'engagement

3.3 Annulation d'inscription

3.4 Echange de dossards

3.5 Dossards

Chapitre 4. Sécurité et assistance

4.1 Equipement

4.2 Sécurité et assistance médicale

4.3 Accès aux postes de ravitaillements

4.4 Modifications du parcours – Annulation de la randonnée

Chapitre 5. Divers

5.1 Assurances

5.2 Droits à l'image

5.3 RGPD

5.4 Sponsors individuels

REGLEMENT RANDONNÉE

Chapitre 1. La Rando

La Rando de l'EDF Cenis Tour Val Cenis Vanoise est une épreuve de marche avec du dénivelé sur un parcours balisé dont toutes les informations (lieu de départ, date, heure, limite d'âge, tarif) sont précisées sur le site internet de l'événement www.edfcenistour.com.

Cette randonnée est non chronométrée et non compétitive. Les participants doivent progresser dans le cadre d'une gestion rationnelle de leurs possibilités et/ou de leur forme physique.

Chapitre 2. Règlement des Randos de l'EDF Cenis Tour

2.1 Organisateur

L'ensemble des épreuves de EDF Cenis Tour est organisé par la société **KCIOP**, 85 rue Etienne Marcel 93100 MONTREUIL, immatriculée au registre du commerce de Bobigny sous le numéro 531 663 151. KCIOP est spécialisée dans l'organisation d'événements sportifs. **KCIOP** est appelé « **l'Organisateur** » dans le règlement.

2.2 Participation

La Rando est ouverte à toute personne étant rentrée dans sa 10^{ème} année. Une autorisation parentale sera demandée pour les personnes mineures.

Il est expressément indiqué que les participants participent à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher à l'allure de leur choix sur un parcours non chronométré.

La participation entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

2.3 Randonnée en semi auto-suffisance

Le principe de semi auto-suffisance est la règle pour la Rando.

La semi auto-suffisance est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

- Chaque participant doit avoir avec lui pendant toute la durée des Randos un équipement adapté incluant à minima le matériel obligatoire suivant : couverture de survie, téléphone portable (2 par famille)
- Sur le parcours 2019, il n'y a qu'un seul ravitaillement à l'arrivée. Chaque participant doit veiller à disposer, au départ, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier l'arrivée.

2.4 Partenaires

La liste officielle des partenaires sera communiquée à l'occasion du retrait des dossards. L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage en toutes circonstances à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires.

Chapitre 3. Inscription

3.1 Modalités d'inscription

Les inscriptions se font **en ligne** via le site www.edfcenistour.com

Dans la limite des dossards disponibles, des inscriptions pourront être enregistrées la veille ou le jour de l'évènement au stand de retrait des dossards, à l'endroit indiqué par l'**Organisateur**.

3.2 Droits d'engagement

Les droits et modalités d'engagement **sont spécifiés sur le site internet**.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances. Dans tous les cas, la règle « Les premiers arrivés, premiers servis » sera appliquée.

3.3 Annulation d'inscription

A la fin de votre inscription, vous pouvez souscrire une assurance annulation vous permettant d'être remboursé dans les conditions suivantes :

- Blessure ou maladie attestée par certificat médical de votre médecin,
- Décès d'un des membres directs de la famille (mari, femme, enfant, parent, frère, soeur) attesté par certificat de décès.
- Décès du participant attesté par certificat de décès.

Seulement dans l'un de ces cas, l'ensemble de vos frais (hors assurance annulation de 5€ et frais de plateforme d'inscription de 2€) vous seront remboursés dans un temps limite de 2 mois.

Il ne sera effectué aucun remboursement hors garantie annulation souscrite.

3.4 Echange de dossards

Avant 3 semaines de l'évènement, si vous n'avez pas souscrit à l'assurance annulation et qu'un évènement vient compromettre votre participation à la manifestation, vous pouvez offrir ou revendre votre dossard en transférant votre inscription à une autre personne.

Aucun transfert d'inscription en dehors de notre plateforme d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne en dehors de ces conditions, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

3.5 Dossards

Chaque dossard est remis individuellement à chaque participant.

Le dossard doit être porté sur la poitrine du participant et **doit être visible en permanence** et en totalité pendant toute la randonnée. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés...

Chapitre 4. Sécurité et assistance

4.1 Equipement

Liste du matériel obligatoire :

- Un gobelet plastique (il n'y aura pas de verre sur les ravitaillements)
- Une couverture de survie
- des chaussures adaptées
- un téléphone mobile avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro),

- une réserve d'eau minimum de 1 litre,
- une réserve alimentaire
- une veste de type coupe-vent permettant de supporter le mauvais temps

Liste du matériel très fortement recommandé (liste non-exhaustive) :

- des vêtements chauds :
 - pantalon à jambes longues,
 - vêtement chaud à manches longues,
- une somme minimum de 20€ afin de pallier les imprévus,
- une paire de lunettes de soleil,
- de la crème solaire,
- un couteau de poche,
- une boussole et les cartes IGN couvrant la zone parcourue.

4.2 Sécurité et assistance médicale

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Les postes de secours, implantés à divers points des parcours, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les secouristes officiels sont habilités à mettre hors randonnée (en invalidant le dossard) tout participant inapte à continuer.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participants qu'ils jugeront en danger. Tout participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Pour faire appel aux secours, un participant peut :

- se présenter à un poste de secours,
- appeler le PC Course,
- faire appeler le PC Course par une autre personne,

Chaque participant a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le numéro d'urgence est le 112.

Il est strictement interdit de s'éloigner des chemins balisés quelle qu'en soit la raison. Tout participant qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Il est de même interdit de couper un sentier, afin d'éviter l'érosion et la dégradation des sites naturels.

Le non-respect de ces directives entraînera le retrait du dossard.

4.3 Accès aux postes de ravitaillements

Seuls les participants porteurs **d'un dossard visible** ont accès aux **postes de ravitaillement**.

Tous les ravitaillements seront complets : boissons et alimentation.

Des poubelles sont disposées sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Tout participant pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours se verra retirer son dossard.

4.4 Modifications du parcours – Annulation de la randonnée

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux,...) le départ peut être reporté de quelques heures au maximum ; au-delà, la randonnée est annulée.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter la randonnée en cours.

En cas d'annulation de l'épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la/les randonnée(s), pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Chapitre 5. Divers

5.1 Assurances

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la Rando.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident :

Une assurance individuelle accident peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » à souscrire directement via le site internet : <http://www.assurance-multi-sports.com>

Dans le cadre d'une inscription sur place, l'assurance individuelle peut être souscrite au moment du retrait du dossard sur demande auprès de l'organisateur. Les modalités sont disponibles sur le site internet d'Impact Multisport.

Domage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

5.2 Droits à l'image

Par sa participation, chaque participant autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans la mesure où ces images illustrent sa participation à l'événement et ne nuisent pas à sa personne, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'événement et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

5.3 RGPD

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation aux **épreuves du TRAIL**. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à la RGPD de 2018 relative à la protection des données, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. L'ensemble de ces informations ne seront pas transmises à d'autres entreprises et peuvent être effacées sur simple demande. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il vous faut adresser un mail à l'adresse suivante : contact@edfcenistour.com.

5.4 Sponsors individuels

Les participants sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant l'événement. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée.

Le paiement de l'inscription vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement.